

Arrêté n° 22/208/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Prescription de la modification n° 2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36, L. 153-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République L’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l’Urbanisme ;
- Le décret d’application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme ;
- Le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Miramas a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 121/13 du 26 juin 2013 et révisé le 5 juillet 2017 par délibération du Conseil municipal n° 131/17 ; il fait l'objet d'une modification prescrite par arrêté n° 19/016/CM du 8 février 2019 en cours de procédure, d'une déclaration de projet prescrite par délibération n° URB 021-6803/19/CM du 26 septembre 2019 en cours de procédure et d'une procédure de modification simplifiée n° 2 en cours de procédure. Cette dernière a été prescrite par arrêté n° 21-410 CM du 31 mars 2022 et a été approuvée au Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 ; Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération n° CM 010-8360-20 du 31 juillet 2020 et de trois mises à jour : la mise à jour n° 1 approuvée par arrêté n° 2/19 du 26 février 2019, la mise à jour n° 2 approuvée par arrêté n° 2/21 du 3 mars 2021 et la mise à jour n° 3 approuvée par arrêté n° 8/21 du 4 novembre 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de la commune de Miramas du 5 décembre 2021 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022

- La délibération n° URBA 014-11750-22 CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 d'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas.

CONSIDERANT

- Que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le centre-ville, place Jourdan, afin de limiter l'émergence de projets privés sur le foncier non maîtrisé et d'anticiper les orientations du plan guide pour l'intégrer aux orientations du projet « Cœur de Ville », de rectifier des erreurs matérielles sur les planches graphiques du Plan Local d'Urbanisme et de supprimer les secteurs de projet dont l'expiration interviendra en juillet 2022 ;
- Que la modification du document d'urbanisme relève du champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qu'elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ni une protection ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté métropolitain et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public ou du commissaire enquêteur par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Article 2 :

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas aura pour objet :

- d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le centre-ville, place Jourdan, afin de limiter l'émergence de projets privés sur le foncier non maîtrisé et d'anticiper les orientations du plan guide pour l'intégrer aux orientations du projet « Cœur de Ville »,
- d'actualiser les planches graphiques par la rectification des erreurs matérielles,
- de supprimer les secteurs de projet dont l'expiration interviendra en juillet 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

Il sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence : <http://ampmetropole.fr/plu> et fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022